



CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU DE SANTÉ Madeleine du futur avec Le Club de Spores

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Hospitalier du Forez, Établissement Public de santé, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à MONTBRISON (42600), avenue des monts du soir, dont le numéro de SIREN est 200 034 932 00018,

Représenté par Monsieur Edmond MACKOWIAK, agissant en qualité de directeur général dudit Centre Hospitalier et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, il est placé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui représente le ministère de la Santé,

Ci-après dénommé « **le CH du Forez** », porteur du projet,

ET

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** », partenaire culturel,

ET

L'association Club de Spores, Collectif d'artistes pluridisciplinaires, ayant son siège social à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42260), 600 rue de Baffy, dont le numéro de SIREN est le 92 46 76 232,

Représentée par Odile Chevallier en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **le Club de Spores** », collectif d'artistes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce
6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

PREAMBULE

Pour le **CH du Forez** :

Le **CH du Forez** est engagé depuis plusieurs années dans l'accès à la culture en milieu hospitalier et médico-social. L'EHPAD de Feurs participe activement à cette démarche, notamment à travers l'accueil d'événements musicaux, de projets artistiques participatifs et d'actions intergénérationnelles en lien avec les centres sociaux du territoire. Ce projet s'inscrit dans la continuité de ces initiatives, en renforçant la valeur de la rencontre comme vecteur de prévention, de lien social et de transmission symbolique. Il contribue aux objectifs de la Filière personnes âgées du Forez ainsi qu'aux missions du Centre de Ressources Territoriales (CRT), qui œuvrent respectivement à fluidifier le parcours des seniors, rompre l'isolement, soutenir le maintien à domicile et dédramatiser l'entrée en institution.

Pour la **CC Forez-Est** :

La **CC Forez-Est** porte une attention particulière à ce projet car il répond pleinement à ses objectifs culturels : favoriser la participation active de tous les habitants, encourager l'émancipation par la pratique artistique et faire reconnaître que la culture n'est pas un secteur à part, mais un lien vivant qui traverse le quotidien. À travers ses actions culturelles, la collectivité défend l'idée que tout peut devenir culturel lorsqu'il est partagé, transmis, investi de sens et ouvert à la création collective.

Cette vision se traduit aussi par le croisement entre la culture et d'autres enjeux structurants du territoire. La **CC Forez-Est** s'engage à ce titre dans le Plan Alimentaire Territorial et dans le Contrat Local de Santé. En reliant la question du bien vieillir, l'alimentation durable et l'accès à la culture, elle affirme que l'art, le soin et l'alimentation peuvent devenir des expériences communes, porteuses de transmission, de plaisir partagé et de mémoire sensible. Ainsi, ce projet contribue à montrer que l'alimentation, les gestes culinaires, la convivialité ou encore le goût sont eux aussi des expressions culturelles à part entière.

Pour le **Club de Spores** :

Le **Club de Spores** une réflexion artistique autour du « mycélium social », interrogeant notre capacité à « rêver demain » et à faire-ensemble autrement. À travers la pratique artistique, ce partenariat explore des formes de production collective, d'expositions et d'ateliers participatifs qui questionnent les liens entre humains, non-humains, paysages et écosystèmes sociaux. Cette collaboration a confirmé l'importance de considérer la culture comme un terrain privilégié de coopération et de transformation du quotidien.

Création du mycélium Social

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants, à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif et de l'appel à projets de l'association InterSTICE, Culture et Santé, auquel les trois partenaires ont proposé une candidature conjointe autour du projet Création du Mycélium Social.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence de médiation d'action artistique et culturelle du **Club de Spores** par le **CH du Forez** et la **CC Forez-Est**.

Par « résidence », il faut entendre un séjour au cours duquel le **Club de Spores** développe des activités de création et de médiation en lien avec les habitants et les structures suivantes du territoire :

- Centre Hospitalier du Forez à Feurs (42094)
- Médiathèque de Feurs (42094)
- Centre Social de Feurs (42094)
- Centre social de Montbrison (42147)

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis a été défini conjointement entre le **CH du Forez**, la **CC Forez-Est** et le **Club de Spores**. Toute modification devra faire l'objet d'une concertation et, le cas échéant, d'un avenant.

- Le collecte de souvenir : 26 novembre 2025
- Trace du geste : 10 décembre 2025
- Art de la Table (teinture) : 14 janvier 2026
- Étiquetage : 04 février 2026
- Ornementation : 04 mars 2026
- Art Floral 01 avril 2026
- Alimentation Vivante 06 mai 2026

En dehors des temps de médiation des temps d'échanges peuvent être définis entre le **Club de Spores** et les partenaires locaux, le **Club de Spores** devra en informer le **CH du Forez** et la **CC Forez-Est**

L'aboutissement du projet est prévu le **3 juin 2026** et prendra la forme d'un événement, ouvert aux familles des résidents, selon la forme que le **Club de Spores** souhaite proposer.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Mettre en valeur les personnes âgées comme porteuses de savoirs et de liens
- Illustrer l'interdépendance entre humains et non-humains
- Créer des œuvres collectives incarnant les traces des rencontres
- Favoriser la participation active des publics fragilisés
- Créer un temps final festif et transformateur : le goûter dansant

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Le **Club de Spores** s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Des collaborations ponctuelles pourront être envisagées avec d'autres artistes ou structures locales (musique, danse, culture, sport, etc.). Elle ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable du **CH du Forez** et de la **CC Forez-Est**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

Le **Club de Spores** cède au **CH du Forez** et la **CC Forez-Est** les droits d'utilisation, de diffusion et de représentation nécessaires à la valorisation du projet, dans le respect des droits culturels et de la diversité des participants : les œuvres issues de cette résidence, réalisées dans une logique de co-construction avec les publics, pourront être présentées publiquement.

Le **Club de Spores** s'engage à mentionner le soutien de la **CC Forez-Est** et de l'ensemble des partenaires institutionnels sur tous les supports de communication, y compris numériques, et lors des relations avec la presse tel que :

- « Avec le soutien de la Communauté de Communes Forez-Est »
- « Avec le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Les recettes du budget se répartissent comme suit :

- **CC Forez-Est** : 6 000 €
- **CH du Forez** : 6 500 €

Compte tenu de son expertise en tant qu'acteur culturel, il a été convenu que la **CC Forez-Est** assurera directement la rémunération des artistes pour un montant total de 12 500,00 € dont 3 130,16 € sont payés en cachet d'intermittence par le service Ressources Humaines de la **CC Forez-Est**.

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Pour les artistes rémunérés au titre de l'intermittence

Nitya Peterschmitt – Artiste chorégraphique
Date de naissance : 01/05/1990 à Strasbourg (67).
Numéro de Guso : 5237302206
Numéro sécu : 2 90 05 67 482 026 33
Numéro Congé Spectacle : T556272
3 cachets x 12h00 x 284.56 € Budget global

Benoît Patoureaux - Scénographe
Date de naissance : 14/09/1984 à Grasses (06)
Numéro de Guso : 5619153214
Numéro sécu : 184090606904704
Numéro Congé Spectacle : V691606
6 cachets x 12h00 x 284.56 € Budget global

Artiste à déterminer
Numéro sécu : /
Numéro Congé Spectacle : /.
2 cachets x 12h00 x 284.56 € Budget global

Pour l'association le **Club de Spores** : un total de 9 370€
Au début de l'action, en décembre 2025 : 3 748€ € (40 % du montant)
– Mi-parcours, en mars 2026 : 2 811€ € (30 %)
– Fin du projet, prévue en juin 2026 : 2 811€ € (30 %)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

La CC Forez-Est procédera, à l'issue du projet prévue le 3 juin 2026, à la refacturation au Centre hospitalier du Forez, par émission d'un titre, d'un montant total de 6 500 €, correspondant :

- à la subvention accordée par l'ARS dans le cadre du projet, pour un montant de 4 500 € ;
- à la participation directe du Centre hospitalier du Forez, à hauteur de 2 000 €.

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

Le **CH du Forez** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Véronique Ponchon – Assistante Filière Personnes âgées

Tél. : 06.20.07.95.61

Mail : filierepah@ch-forez.fr

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence.

Maxime Gonzales – Coordination du projet

Tél. : 04.77.94.25.68 – 06.01.70.36.07

Mail : culture@forez-est.fr

Émilie Dos Santos - Finances

Tél. : 09.71.00.49.79

Mail : finance@forez-est.fr

Stéphanie Vuillemin – Ressources humaines

Tél : 09.71.00.49.93

Mail : rh@forez-est.fr

Le **Club de Spores** désigne un interlocuteur référent pour le bon déroulement de la résidence.

Justine Marin – Coordination du projet

Tél. : 06.32.44.75.63

Mail : club.de.spores@gmail.fr

Nitya Petersmitt – Référente GUSO

Tél : 06.85.26.60.54

Mail : club.de.spores@gmail.fr

Si la démarche du **Club de Spores** nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par le **CH du Forez** ou de la **CC Forez-Est**, le **Club de Spores** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 6 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à mi-parcours et à la fin de la résidence, conjointement par le **CH du Forez**, la **CC Forez-Est** et le **Club de Spores**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

Communauté de Communes Forez-Est – Service Tourisme Culture Commerce

6 place Paul Larue – BP 13 – 42110 FEURS

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Le **Club de Spores** fournira, au plus tard à son arrivée en résidence, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le .../.../2026

Pour le CH du Forez
Le directeur
Edmon Mackowiak

Pour la CC Forez-Est
Le Président
Pierre Vericel

Pour le Club de Spores
La Présidente
Odile Chevalier